

Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

N°: 223-2024

Réf : SB

Objet : Annulation de l'enquête publique unique du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 octobre 2018, du 6 mars 2019, du 2 juillet 2019, du 6 novembre 2019, du 28 juillet 2020, du 15 octobre 2020, du 24 février 2021, du 26 août 2022, du 05 mai 2023, du 17 juillet 2023, du 4 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté N°437-2023 prescrivant la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E24000014/69 du 06/02/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N°83-2024 en date du 14 mars 2024 prescrivant a mise à l'enquête publique unique du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la décision N°2024-ARA-AC-3362, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12/04/2024 ;

Considérant que la MRAe, en application du Chapitre IV du Livre premier du Code de l'Urbanisme, a décidé que le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roanne est soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de modification du PLU ;

Considérant que l'enquête publique unique a débuté le 15/04/2024 à 9h00 ;

Considérant le maintien des permanences du Commissaire-Enquêteur le 22/04/2024 de 09h00 à 11h30, et le 25/04/2024 de 09h00 à 11h30 ;

Considérant que le Commissaire-Enquêteur, dès le 15/04/2024, a été avisé de l'intention de la commune de Roanne d'annuler l'enquête publique, et que celui-ci a émis un avis favorable.

ARRETE

Article 1 : OBJET

L'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords, ouverte par arrêté du Maire en date du 15/04/2024, est **ANNULEE** à compter du vendredi 26/04/2024.

Article 2 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les permanences du 22/04/2024 de 09h00 à 11h30, et du 25/04/2024 de 09h00 à 11h30 sont maintenues. La permanence du commissaire-enquêteur restante, et initialement prévue le 15/05/2024, est **ANNULEE**.

Article 3 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Cet arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage numérique de la mairie et par voie de presse.
Le présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la mairie.

Le public sera informé ultérieurement par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté de Monsieur Maire de Roanne.

Article 4 : AMPLIATION

Adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Monsieur le Préfet de la Loire, Madame la Présidente du Tribunal Administratif, Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le

22 AVR. 2024

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

